

**SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
SMED**

**Séance du 13 Novembre 2020
Présidence : Didier KHELFA**

N° 2020 - 42

OBJET : Année 2020

Demande de subvention au fonds départemental pour la mise en œuvre du plan climat-air-énergie-territorial auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'an deux mil vingt et le 13 Novembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Chamas.

Etaient présents : voir liste jointe.
Constatant que le quorum est atteint :

Le Président du SMED13, Monsieur Didier KHELFA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5212-19,

Le Président expose au Comité Syndical :

Considérant qu'il convient de réaliser l'acquisition d'un véhicule électrique pour l'année 2020, lequel est susceptible de bénéficier d'une aide au fonds départemental pour la mise en œuvre du plan climat-air-énergie-territorial du Département des Bouches-du-Rhône pour un montant H.T. de 13 357.47 €, soit un montant T.T.C. de 17 027.61 €.

De demander au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une aide au fonds départemental pour la mise en œuvre du plan climat-air-énergie-territorial la plus large possible.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de demander au Département des Bouches-du-Rhône, une aide au fonds départemental pour la mise en œuvre du plan climat-air-énergie-territorial pour garantir les déplacements des agents sur le territoire des 118 collectivités membres.

Article 2 : Autorise le Président à signer la demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique d'un montant H.T. de 13 357.47 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 4 : Les pièces jointes à la présente décision sont le plan de financement, la notice explicative et le détail estimatif.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations syndicales.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et ans susdits,

Le Président,

Didier KHELFA

